

Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> réunion de fondation  
du regroupement des aîné.e.s francophones  
du N.-B.

tenue le samedi 29 avril 2000  
Centre régional K.C. Irving  
Bathurst, N.-B.

**1. Ouverture de la séance**

Le président du comité provisoire, M. Willie Lirette, souhaite la bienvenue aux quelques 250 personnes présentes à cette réunion de fondation (voir annexe 1)

**2. Mot de bienvenue du représentant de la ville**

M. Joe Haché souhaite la bienvenue aux participants et participantes au nom de la ville de Bathurst.

**3. Historique du regroupement**

Par après, M. Willie Lirette fit un court historique du regroupement des aîné.e.s francophones (voir annexe 2).

**4. Déroulement de la journée**

M. Roger Doiron explique brièvement le déroulement de la journée.

**5. Début de l'assemblée délibérante**

Le président du comité provisoire, M. Willie Lirette, appelle la réunion à l'ordre et déclare l'assemblée ouverte à 10h55.

**6. Élection d'un président ou d'une présidente d'assemblée**

Il est proposé par Romain Landry et appuyé par Benoît Daigle que Ghislaine Foulem agisse en tant que présidente d'assemblée.

Adopté.

**7. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Romain Landry et appuyé par Lucie Losier que l'ordre que du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté

## **8. Présentation des membres du comité provisoire**

M. Willie Lirette, président du comité provisoire, fait la présentation des membres du comité et présente les invités; M. Bernard Paulin, sous-ministre adjoint au ministère de la santé et du mieux-être; Mme Félice Belliveau, représentante de l'Assemblée des aînés et aînées francophones du Canada et M. Roland Haché, député de Nigadoo-Chaleur.

### **Membres :**

- Jeannette Pelletier
- Roland Gallant
- Dora Caissie
- Maurice Leblanc
- Marguerite Landry
- Eudore Dugas
- Gemma Caron
- Rolande Thériault
- Gérard Degrâce
- Jean-Louis Guitard
- Lucie Losier
- Raymond Haché
- Claire Mallet
- Gilberte Jean

## **9. Proposition de fondation.**

Il est proposé par Hector Cormier et appuyé par Martin Légère que l'on fonde le regroupement des aîné.e.s francophones du Nouveau-Brunswick.

Adopté

## **10. Étude et adoption des statuts et règlements.**

Il est proposé par Jacqueline Collette et appuyé par Lucie Losier que l'on adopte les statuts et règlements.

### **Article 1 : Nom**

1.1 La présidente d'assemblée fait la lecture de l'**article 1.1 : Nom**, qui se lit comme suit :  
Le regroupement des aîné.e.s francophones du Nouveau-Brunswick sera reconnu sous le nom de "L'Assemblée des aîné.e.s francophones du Nouveau-Brunswick" également connu sous le sigle A.A.F.N.B. et l'acronyme AAFNB.

### **Amendement :**

Il est proposé par Adrienne Deveau et appuyé de Jacqueline Colette que le mot acadien soit ajouté au nom, qui devrait se lire comme suit : "L'Assemblée des aîné.e.s acadiens et francophones du Nouveau-Brunswick".

Rejeté

### **Amendement :**

Il est proposé par Marguerite Landry et appuyé par Dora Caissie de changer le mot assemblée pour association.

Adopté

**Amendement :**

Il est proposé par Marguerite Landry et appuyé par Dora Caissie d'ajouter le mot personne devant le mot aîné.e.s.

Rejeté

Un vote est demandé sur la proposition principale. Le nom doit se lire : "L'Association des aîné.e.s francophones du Nouveau-Brunswick".

Adopté

*Note : Vérifier l'orthographe de aîné.e.s ou aînées et aînés*

**Article 2 : Affaires de l'AAFNB**

2.1 La présidente d'assemblée fait la lecture de l'**article 2.1 : Siège social :**

Le siège social de l'AAFNB se trouve dans la province du Nouveau-Brunswick, à l'endroit fixé par le conseil d'administration.

**Amendement :**

Il est proposé par Jean Cadieux et appuyé par Fortunat Landry de changer les mots *se trouve* pour les mots *se situe*. C'est-à-dire : "Le siège social de l'AAFNB **se situe** dans la province du Nouveau-Brunswick, à l'endroit fixé par le conseil d'administration.

Adopté

2.2 La présidente fait la lecture de l'**article 2.2 Sceau : L'AAFNB** aura un sceau qui sera adopté et pourra être remplacé, par résolution du conseil d'administration. Sur le sceau paraîtront les mots : "Assemblée des aîné.e.s francophones du N.-B."

**Amendement :**

Il est proposé par Monique Bourgeois et appuyé par Claire Mallet qu'il soit recommandé par le groupe que le sceau de l'AAFNB porte les mots AAFNB

**Sous-Amendement :**

Il est proposé par Jacqueline Colette et appuyé par Eva Turcotte que l'on dépose l'article 2.2

Adopté

2.3 La présidente d'assemblée fait la lecture de l'**article 2.3 : Exercice financier** - À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, l'exercice financier de l'AAFNB se termine le 31 mars de chaque année.

Rejeté

**Amendement**

Il est proposé par Arsène Richard et appuyé par Rose-Aimée Haché que l'article 2.3 se lise « L'exercice financier de l'AAFNB se termine le 31 mars de chaque année. »

Adopté

2.4 La présidente d'assemblée fait la lecture de **l'article 2.4 : Document et livres** - Le conseil d'administration est responsable de la tenue en bonne et due forme de tous les documents, livres et registres requis par les règlements de l'AAFNB et par toute autre loi.

**Amendement :**

Il est proposé par Alcide LeBlanc et appuyé par Arsène Richard que le conseil d'administration soit responsable de garder et protéger tous les documents, livres et registres requis par les règlements de l'AAFNB et par toute autre loi.

Rejeté

**Projet de modification à l'amiable :**

Il est adopté à l'unanimité que l'on change les mots *de la* pour (*d'une*), on doit lire comme suit :  
Le conseil d'administration est responsable d'une tenue en bonne et due forme de tous les documents, livres et registres requis par les règlements de l'AAFNB et par toute autre loi.

Adopté

**Article 3 : Caractéristiques de l'AAFNB.**

3.1 : La présidente d'assemblée fait la lecture de **l'article 3 .1 L'AAFNB** est une association sans but lucratif.

**Projet de modification à l'amiable** : ont doit lire :

L'AAFNB est un organisme sans but lucratif.

Adopté

3.2 : La présidente d'assemblée fait la lecture de **l'article 3.2 : La langue** - Le français est la langue officielle de l'AAFNB qui doit l'employer dans ses délibérations, ses documents officiels et dans ses relations avec ses membres.

Adopté

**Article 4 : Vision et mission**

4.1 : La présidente d'assemblée fait la lecture de **l'article 4.1 : Vision** - Permettre aux personnes âgées francophones de se réaliser pleinement et de contribuer à leur qualité de vie et à celle de la communauté.

**Projet de modification à l'amiable** : ont doit lire :

Permettre aux aînées et aînés francophones de se réaliser pleinement et contribuer à leur qualité de vie et à celle de la communauté.

Adopté

4.2 : La présidente d'assemblée fait la lecture de **l'article 4.2 : Mission** - Regrouper les aînées et aînés francophones afin de favoriser la promotion et la défense de leurs droits et intérêts, de façon à leur

permettre de s'épanouir pleinement dans leur langue et leur culture.

Adopté

## **Article 5 : Membres**

5.1 : La présidente d'assemblée fait la lecture de l'**article 5.1 : Admissibilité** - toute personne résidant au Nouveau-Brunswick, qui est âgée de 50 ans et plus, qui est en règle avec l'AAFNB, qui partage sa vision et sa mission, peut devenir membre de l'AAFNB.

### **Amendement :**

Il est proposé par Rose-Aimée Haché et appuyé par Margueritte Landry d'enlever "qui est en règle avec l'AAFNB" et ajouter "et qui paie sa cotisation annuelle"

Toute personne résidant au Nouveau-Brunswick, qui est âgée de 50 ans et plus, qui partage sa vision et sa mission, et qui paie sa cotisation annuelle, peut devenir membre de la l'AAFNB.

Adopté

*\*Il fut décidé que si aucun commentaire n'était donné, un vote global sera demandé à la fin des statuts et règlements.*

## **Article 6 : Cotisation**

6.1 : La présidente de l'assemblée fait la lecture **de l'article 6.1** : Les membres présents à la réunion générale annuelle déterminent la cotisation annuelle des membres.

## **Article 7 : Droit de vote**

7.1 : La présidente de l'assemblée fait la lecture de l'article 7.1 : Tous les membres en règle de l'AAFNB, présents lors de la réunion générale annuelle ou à une réunion générale extraordinaire ont droit de vote.

### **Amendement :**

Il est proposé par Arsène Richard et appuyé par Margueritte Landry que l'article 7.1 devrait se lire comme suit :

Tout membre en règle de l'AAFNB, présents lors de la réunion générale annuelle ou à une réunion générale extraordinaire a une voix délibérante.

Adopté

## **Article 8 : Le conseil d'administration**

8.1 : La présidente de l'assemblée fait la lecture de l'**article 8.1 : Conseil d'administration** - Les affaires de l'AAFNB sont administrées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé de 11 membres : un président ou une présidente, un vice-président ou une vice-présidente, un ou une secrétaire, un trésorier ou une trésorière, un représentant ou une représentante pour chacune des 6 régions (Appalaches, Restigouche, Népisiguit, Péninsule acadienne, Kent et Beauséjour) et un président sortant ou une présidente sortante, s'il y a lieu.

8.2 : La présidente de l'assemblée fait la lecture de l'**article 8.2 : Élection des membres au conseil d'administration** - L'élection des membres au conseil d'administration a lieu lors de la réunion générale annuelle.

8.3 : La présidente de l'Assemblée fait la lecture de l'**article 8.3 : Durée des fonctions** - Le mandat des membres au conseil d'administration est déterminé par règlement.

## **Article 9 : Réunions**

9.1 : La présidente de l'Assemblée fait la lecture de l'**article 9.1 : La réunion générale annuelle** - La réunion générale annuelle a lieu au plus tard le 31 mai de chaque année. L'ordre du jour de la réunion générale annuelle doit inclure les points suivants : les comptes rendus annuels du conseil d'administration, les élections, les états financiers vérifiés et autres affaires de l'AAFNB.

9.2 : La présidente de l'Assemblée fait la lecture de l'**article 9.2 : Réunions générales extraordinaires** - Le conseil d'administration peut convoquer une réunion générale extraordinaire des membres.

### **Amendement :**

Il est proposé par Roland Godin et appuyé par Roger Cormier que l'on dépose l'article 9.2 au Conseil d'administration. Pour que ce dernier prévoit que 25 membres en règle puissent demander pour une réunion générale extraordinaire des membres.

Adopté

9.3 : La présidente de l'Assemblée fait la lecture de l'**article 9.3 : Lieu et date** - Le conseil d'administration détermine le lieu et la date de la réunion générale annuelle et des réunions générales extraordinaires.

9.4 : La présidente de l'Assemblée fait la lecture de l'**article 9.4 : Conseil d'administration** - Les membres du conseil d'administration sont convoqués par le président ou la présidente de l'AAFNB.

## **Article 10 : Quorum**

10.1 : La présidente de l'Assemblée fait la lecture de l'**article 10.1 : Les réunions annuelles** - Le quorum est composé d'au moins 25 membres.

Entente à l'amiable, *les réunions générales au lieu d'annuelles.*

**Les réunions générales** – Le quorum est composé d'au moins 25 membres.

## **Article 11 : Démission, radiation et suspension d'un membre**

11.1 : La présidente de l'Assemblée fait la lecture de l'**article 11.1** : Un membre peut démissionner en tout temps. La radiation d'un membre peut être prononcée pour cause suffisante, sur un vote des trois quarts (3/4) des membres présents à la réunion convoquée pour en décider. La suspension temporaire peut être prononcée au lieu de la radiation dans le même cas.

### **Projet de modification à l'amiable.**

Ajouter le mot association après membre. L'article 11.1 devrait se lire :

Un membre *de l'association* peut démissionner en tout temps. La radiation d'un membre peut être prononcée pour cause suffisante, sur un vote des trois quarts (3/4) des membres présents à la réunion convoquée pour en décider. La suspension temporaire peut être prononcée au lieu de la radiation dans le même cas.

## **Article 12 : Modifications**

La présidente de l'Assemblée fait la lecture de l'**article 12 : Modification** - Les statuts et règlements de l'AAFNB ne peuvent être abrogés, modifiés ou augmentés que par les membres présents à la réunion générale annuelle, pourvu qu'un avis de 30 jours soit adressé par écrits, donnant la teneur de la modification et que les membres présents à la réunion générale annuelle l'approuvent par un vote des deux tiers (2/3).

## **Article 13 : Règles de procédure**

La présidente de l'Assemblée fait la lecture de l'**article 13 : Règle de procédure - Procédure des assemblées délibérantes** par Victor Morin sert de guide aux assemblées délibérantes pourvu qu'elle ne soit pas en conflit avec les statuts et règlements de l'AAFNB.

*Les statuts sont adoptés tels qu'amendés.*

### **11. Règlements**

Il est proposé par Jacqueline Collette et appuyé par Lucie Losier que l'on adopte les règlements en bloc à l'exception du point 1.8. Que l'assemblée donne le mandat au conseil d'administration de faire le ménage dans les statuts et règlements et de présenter le tout à la prochaine assemblée générale annuelle.

### **12. Incorporation**

Il est proposé par Benoît Daigle et appuyé par Léonard Allard que les administrateurs et administratrices fassent les démarches pour incorporer l'association.

Adopté

### **13. Cotisation**

Il est proposé par Cyrille Sippley et appuyé par Carmen Brisson que la cotisation pour l'année 2001 - 2002 soit 8,00 \$ .

Adopté

### **14. Assemblée extraordinaire**

Entente à l'amiable, article 9.2. Le conseil d'administration ne peut convoquer d'assemblée extraordinaire durant la prochaine année.

### **15. Rapport du comité des mises en candidature**

M. Raymond Haché, président du comité de mise en candidature, donne son rapport. Le comité était composé du président, de Dora Caissie et de Roland Gallant.

**Présidence :** Willie Lirette élu par acclamation

<b>Vice-présidence :</b>	Françoise Lagacé	élue par acclamation
<b>Trésorier :</b>	Gérard Degrâce	élu par acclamation
<b>Secrétaire :</b>	Eudore Dugas	élu par acclamation

#### **Administrateurs - administratrices**

Appalaches	Jeannette Pelletier	élue par acclamation
Restigouche	Benoît Daïgle	élu par acclamation
Népisiguit	Magella Dionne	élue par acclamation
Péninsule acadienne	Lucie Losier	élue par acclamation
Kent	Marcel Henrie	élu par acclamation
Beauséjour	Ramona LeBouthillier	élue par acclamation

Il est proposé par Claire Mallet et appuyé par Alcide LeBlanc que ces personnes forment le conseil d'administration pour l'année 2000 -2001.

Adopté

## **16. Élection**

Aucune élection n'a eu lieu.

## **17. Choix d'un cabinet comptable.**

Il est proposé par Gérard Degrâce et appuyé par Romain Landry que la firme Chiasson & Francoeur de Bathurst soit les vérificateurs pour la prochaine année.

Adopté

## **18. Remerciement à la SERF**

Il est proposé par Jean-Luc Bélanger et appuyé par Marcel Henrie qu'une lettre de remerciement soit envoyée au président de la SERF, lui témoignant notre appréciation pour le rôle de leadership joué par les dirigeants et dirigeantes de la SERF en relation avec la création de l'AAFNB.

Adopté

## **19. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Robert Pichette et appuyé par Benoît Daïgle que l'assemblée soit levée.

Adopté

## **20. Parole aux participant.e.s**

Plusieurs personnes ont manifesté leur satisfaction face à la journée. Les gens sont partis heureux et souhaitent longue vie à l'association. Une personne mentionne l'importance du rôle que devra jouer l'association face aux personnes à faible revenu.

Le président souhaite bon voyage à tout le monde.